

Déclaration du CCBE sur les risques systémiques pour l'état de droit en temps de pandémie

15/05/2020

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe. Il réunit les barreaux de 45 pays européens, dont les 27 États membres de l'UE et représente, à travers ses membres, plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE promeut l'accès à la justice, le respect des droits humains et la défense de l'état de droit.

La pandémie à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui a conduit de nombreux pays, y compris des États membres de l'UE, à invoquer l'état d'urgence ou à accorder des pouvoirs spéciaux à leur gouvernement pour contenir la propagation de la maladie, accroître la capacité du secteur médical et sanitaire et faire face aux conséquences économiques dévastatrices qu'entraîne la crise sanitaire en complément des mesures de confinement.

La séparation des pouvoirs, garante de l'équilibre des pouvoirs dans une société démocratique, est évidemment remise en cause par cette concentration des pouvoirs entre les mains des gouvernements.

Deux dangers immédiats sont liés à cette situation :

- le risque d'abus d'une telle concentration de pouvoirs, en particulier dans une situation où le Parlement et les tribunaux ont des difficultés à exercer physiquement leur contrôle ;
- le risque que les citoyens « s'habituent » à l'absence d'équilibre des pouvoirs pouvant constituer la « nouvelle norme ».

Par conséquent, le CCBE **souligne qu'il est essentiel d'être vigilant et de se prémunir contre l'abus** de ces pouvoirs et exhorte la Commission européenne à **garantir que les pouvoirs ne seront pas utilisés au-delà de ce qui est absolument nécessaire** et approprié pour atteindre les objectifs vitaux pour lesquels ils ont été accordés : contenir l'infection, soutenir la capacité médicale et faire face au ralentissement économique.

En aucun cas, la séparation des pouvoirs, le respect de l'état de droit, la protection des droits humains et des libertés fondamentales ne doivent être compromis de façon permanente.

Le CCBE demande en particulier l'examen des risques potentiels, tels que :

- la concentration excessive des pouvoirs dans le domaine de l'application de la loi ;
- la privation des citoyens de la présomption d'innocence jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie par un tribunal indépendant ;
- le refus d'accès à un système judiciaire indépendant et impartial ;
- le renversement de la charge de la preuve au détriment des citoyens ;
- la restriction des garanties procédurales ;
- le refus d'accès à un avocat ;
- le fait de cibler des minorités spécifiques, des migrants ou des personnes vulnérables ;
- l'utilisation de la limitation (temporaire) de la liberté de circulation et de la liberté de réunion pour adopter une législation plus « controversée » ;
- la restriction du pluralisme des médias en limitant la liberté d'opinion et la liberté de la presse ;

- la création ou l'accroissement des inégalités dans la société en utilisant des pouvoirs spéciaux pour atténuer les conséquences économiques de la crise.

Nos traditions constitutionnelles européennes communes prévoient des limites et des cadres pour le déploiement de ces « états d'urgence » et « pouvoirs spéciaux ». En général :

- la décision relative à l'« état d'urgence » ou aux « pouvoirs spéciaux » doit être autorisée par une loi votée au parlement ;
- sa durée doit être limitée dans le temps et sa période ne peut être prolongée que par une autre loi votée par le parlement ;
- les mesures prises dans ces conditions doivent être confirmées par une loi votée par le parlement dans un certain délai, sinon elles doivent devenir automatiquement nulles ;
- les mesures doivent être proportionnées et respecter les droits humains fondamentaux (garantis par la Charte et d'autres conventions et traités internationaux) ;
- une possibilité de contrôle ou de surveillance minimale du parlement doit être maintenue (comité de suivi ou droit de poser des questions) ;
- le contrôle juridictionnel doit demeurer intact (contrôle par la Cour constitutionnelle ou consultation obligatoire du service législatif d'un « Conseil d'État »).

Le CCBE remercie la Commission européenne de surveiller la législation et les mesures d'urgence dans les États membres et d'avertir les gouvernements qui pourraient s'approcher d'abus potentiels. Le budget de l'UE et plus précisément la décision d'accorder des financements au développement dans les États membres pourrait servir à convaincre les États membres de respecter les valeurs et les normes européennes.

Le CCBE demande à la Commission européenne de promouvoir un **contrôle juridictionnel permanent** pendant la crise de Covid-19 par un pouvoir judiciaire indépendant, impartial et dépolitisé.

Le CCBE déplore qu'il **n'existe aucun plan d'urgence** pour garantir le fonctionnement continu du système judiciaire en cas de situations de crise majeure et invite les gouvernements européens et nationaux à tirer les leçons de cette crise et à élaborer un tel plan d'urgence pour les crises futures.

Le CCBE appelle enfin à la reconnaissance du *rôle essentiel des avocats européens* assurant la légalité et la sécurité juridique des activités des citoyens et des entités, ainsi que la facilitation de leur droit fondamental d'accès à la justice. **Par conséquent, les avocats doivent être autorisés à tout moment à continuer d'exercer leur rôle sociétal et être en mesure de remplir en toutes circonstances leurs fonctions et devoirs nécessaires pour atteindre cet objectif.**